



La VAE (validation des acquis de l'expérience) permet d'obtenir une certification correspondant à son expérience professionnelle et personnelle. Les compétences acquises au fil des années sont ainsi valorisées au même titre que celles acquises par une formation.

Validation des acquis
Compétences

Professionnel
Enseignement

Diplôme
Études

Travail
Perfectionnement

Qualité
Formation

Evolution
Projet

Expérience
Développement

Métier

DÉFINITION DE LA VAE

La VAE (validation des acquis de l'expérience) est un **droit individuel** inscrit à la fois dans le Code du travail et dans le Code de l'éducation : « toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification ».

La VAE est ouverte à tous :

Il n'y a aucun critère d'âge, de statut (salarié, artisan, bénévole, travailleur indépendant, intérimaire, etc) ou encore de niveau de formation requis.

La seule condition est de justifier d'**une année au minimum d'expérience professionnelle** présentant un lien direct avec le contenu et le niveau du diplôme visé.

QUELLE CERTIFICATION PEUT-ON OBTENIR ?

Par le biais de la VAE, sont accessibles tous les diplômes ou titres à finalité professionnelle, inscrits au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

Les titres et diplômes obtenus par la VAE sont les mêmes que ceux délivrés par la voie de la formation « classique » : le document remis ne mentionne pas la voie d'accès empruntée.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES D'UNE VAE



1 Le dossier de recevabilité permet de vérifier si les conditions d'accès à la VAE sont bien remplies. C'est l'étape qui rend officielle la demande de VAE auprès de l'**organisme certificateur**. Cette première décision ne préjuge en rien de la décision finale du jury.

2 Le candidat doit constituer un dossier qui lui permet de présenter au jury les activités professionnelles exercées en lien avec la certification.

3 Entretien et /ou mise en situation professionnelle avec 3 décisions possibles :

- **Validation totale** : le titre ou le diplôme est obtenu intégralement.
- **Validation partielle** : les blocs de compétence obtenus sont valables de manière définitive.
- **Non validation** : le jury a décidé que les acquis ne correspondent pas au niveau de compétences exigées.

LES IDÉES FAUSSES SUR LA VAE



La VAE, c'est uniquement pour les personnes ayant un diplôme :

FAUX ! C'est pour tout le monde. Du non-diplômé au multi-diplômé, quel que soit le profil de la personne, ce qui compte ce sont les activités professionnelles en lien avec la certification.



Faire une VAE, c'est long et compliqué :

FAUX ! Il suffit de bien identifier avec le certificateur, la certification en lien avec les activités professionnelles et les étapes de la VAE. Un accompagnement dans la démarche permet de multiplier ses chances de validation totale.



La certification obtenue par la VAE est une certification « au rabais » :

FAUX ! La reconnaissance est identique. Ce sont exactement les mêmes certifications. Seule la façon de les obtenir est différente.



Obtenir un diplôme par la VAE nécessite de suivre une formation :

FAUX ! La VAE est une démarche volontaire, qui permet d'obtenir une «certification» officielle reconnue : diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle (CQP). Comment ? En faisant reconnaître les acquis de l'expérience, sans nécessairement suivre une formation.



Entreprendre une VAE coûte cher :

FAUX ! Il existe des financements :

- en accord avec l'entreprise,
- ou du compte personnel de formation (CPF).



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020